

# DEMANDE D'AUTORISATION D'ACQUISITION ET DE DETENTION D'ARMES

## DE CATEGORIE B A TITRE SPORTIF

(Loi du 6 mars 2012, décret du 30 juillet 2013)

### 1- Liste des pièces à fournir :

- Le formulaire réglementaire CERFA N°12644\*04 disponible sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2250>
- Copie d'une pièce justificative d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport) ou pour les étrangers, une carte de résident en cours de validité.
- Copie d'un justificatif de domicile (à l'exception d'une quittance de téléphone portable), en cas d'hébergement (joindre copie d'une attestation d'hébergement et une quittance ainsi que la pièce d'identité de l'hébergeant)
- Copie de la licence de tir, tamponnée par le médecin, en cours de validité, délivré par la fédération de tir.
- L'avis favorable de la fédération française de tir (document original)
- Une copie du carnet de tir comportant 3 séances de tir contrôlées de la pratique du tir espacés d'au moins de 2 mois au cours des 12 derniers mois précédant la demande initiale ou de renouvellement d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes.
- Une déclaration sur l'honneur (sur papier libre) remplie lisiblement et signée faisant connaître le nombre des armes et munitions détenus au moment de la demande, leurs catégories, calibres, marque, modèles et numéros matricule, y compris celle soumise à déclarations ou enregistrement.
- Un extrait d'acte de naissance avec mentions marginales (original de moins de 3 mois)
- Un justificatif de possession d'un coffre-fort détenu au domicile (joindre photos et dimensions ou fiche descriptif du coffre).
- Pour le renouvellement d'une autorisation de détention, la copie de la précédente autorisation.
- Deux enveloppes libellées : une à votre nom et adresse, affranchie à 20 g + une à votre nom et adresse affranchie en accusé de réception à 20 g.
- Pour les tireurs sportif âgés de moins de 18 ans et sélectionnés pour participer à des concours internationaux, la preuve de la sélection en vue de concours international
- Pour les mineurs. L'autorisation de la personne exerçant l'autorité parentale.

## 2- Instruction, délivrance et durée des autorisations

- Seuls les dossiers complets seront acceptés et instruits, les dossiers incomplets seront retournés au demandeur afin qu'il fournisse la totalité des pièces demandés.
- Les demandeurs domiciliés dans l'arrondissement de LILLE doivent adresser leur dossier au Bureau de la Réglementation et économique, service des armes, directions de la réglementation et des libertés publiques,

Préfecture du Nord,

12 rue Jean sans peur 59039 LILLE CEDEX.

Le Bureau de la réglementation est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.

Envoyer les dossiers par courrier ou

Prenez rendez-vous au 03 20 30 54 51

- L'autorisation court à partir de sa date de délivrance
- L'acquisition d'une arme doit être réalisée dans un délai de trois mois à partir de la date de notification de l'autorisation, passer ce délai l'autorisation devient caduque.
- Les autorisations sont valables 5 ans
- La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard 3 mois avant la date d'expiration de l'autorisation. Il en est délivré un récépissé qui vaut autorisation provisoire à compter de la date d'expiration de l'autorisation jusqu'à la décision expresse de renouvellement.  
Si la demande de renouvellement n'est pas déposée dans le délai prescrit, il ne peut plus être délivré de renouvellement, sauf si le retard du dépôt est justifié par un empêchement du demandeur.
- Les demandeurs domiciliés dans l'arrondissement de Dunkerque doivent adresser leur dossier

Sous-préfecture de Dunkerque

27, rue Thiers

CS 56535

59 386 Dunkerque cedex 1

Téléphone standard : 03 28 20 59 59

Télécopie standard : 03 28 20 59 79

Serveur vocal : 03 28 20 59 88

- Service des armes MR LOUFMAN (27 rue Thiers Dunkerque 59386 cedex 1)
- E-mail : [thierry.loufman@nord.gouv.fr](mailto:thierry.loufman@nord.gouv.fr)
- 

Services au public	Horaires d'ouvertures
Associations Manifestations sportives	Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30